

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE AVARE - DIXIÈME ADJOINT POUR TOUT DOSSIER AVEC LE CREDIT INDIUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu la délibération n°2026-01 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Rolin CRANOLY en qualité de Maire,

Vu la délibération n°03-2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints, et notamment Monsieur Philippe AVARE en qualité de Dixième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-17 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature dans les domaines des finances, de la stratégie budgétaire et de la valorisation du patrimoine historique,

Considérant que, selon les termes de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que, lorsqu'elles estiment de trouver en situation de conflits d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant que le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précise que lorsqu'ils s'estiment se trouver en situation de conflits d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que bien que Monsieur Rolin CRANOLY, Maire, soit en situation de congés sans solde depuis le 1^{er} octobre 2019, avec le Crédit Industriel et Commercial, ses fonctions pourraient l'exposer à un risque de conflit d'intérêts,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe AVARE, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué dans les domaines des finances, de la stratégie budgétaire et de la valorisation du patrimoine historique, est désigné suppléant de Monsieur le Maire pour les affaires en lien avec le Crédit Industriel et Commercial sans qu'aucune instruction ne puisse lui être adressée.

Article 2 : Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation, la mise en œuvre de tous dossiers et toutes questions en lien avec le CIC et pour signer tous documents afférents.

Article 3 : Le nom, le titre d'Adjoint et la signature de Monsieur Philippe AVARE, apposés sur les documents énoncés dans le présent arrêté, devront être précédés de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Gagny, le quinze avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

Notifié à l'intéressé le
signature

17/04/2026